

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton de Bertincourt
Commune de MORCHIES

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de MORCHIES,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R1 et R10-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité et de réduire la vitesse en entrée d'agglomération sur le Route Départementale 18,

ARRETE

Article 1 : Des panneaux d'entrée et de fin d'agglomération sur la route départementale 18, seront déplacés

- du point repère actuel 10 au point repère + 593 (venant de Bapaume – Chemin de Bus)
- du point repère actuel 11 au point repère + 487 (venant de Lagnicourt-M.).

Article 2 : La nouvelle limite d'agglomération sera matérialisée par des panneaux de signalisation qui seront mis en place par nos soins.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bertincourt/Bapaume – Monsieur le Directeur de la Maison du Département Infrastructures de l'Arrageois sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Morchies, le 20 septembre 2012

Le Maire,
E. DROMART



Morchies

2 modifications

A Nordue, le 19/10/2012

Le Nizine

E. DRONANT

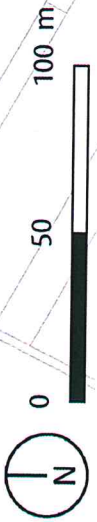
Haut



Rue de Beaumont

RD n°18
vers La Casika

(voir arrêté de 2012
+ photo)



- Périmètre agglomération
- Panneau d'entrée de ville